

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DES ATHLÈTES 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE



Sommaire

1. Introduction	4
2. Attributions, composition et critères requis	5
3. Étapes de l'élection	6

1. Introduction

Les élections à la Commission des athlètes se dérouleront du 8 au 20 septembre 2025, à l'occasion des Championnats du monde de World Athletics 2025 organisés à Tokyo, au Japon.

Ce dossier contient les critères d'éligibilité pour présenter votre candidature et intégrer la Commission des athlètes. Six (6) sièges sont à pourvoir.

Le cahier des charges de la Commission ainsi que son plan quadriennal sont consultables dans la [bibliothèque du site de World Athletics](#).

Le rôle central des athlètes dans le processus décisionnel de World Athletics a été consacré par ses réformes de gouvernance.

Depuis 2019, le président de la Commission des athlètes ainsi qu'un autre de ses membres siègent en tant que membres votants à part entière au sein du Conseil de World Athletics.

2. Attributions, composition et critères requis

Ci-après figure une description du rôle et des responsabilités inhérents à la fonction de membre de la Commission des athlètes.

2.1 Attributions

La Commission des athlètes joue un rôle dans le processus décisionnel de World Athletics.

Elle fait des recommandations au Conseil sur les perspectives des athlètes et assure une liaison privilégiée entre ces derniers et World Athletics.

2.2 Composition et durée du mandat

La Commission des athlètes se compose d'un maximum de 18 membres répartis comme suit :

- 12 membres élus par leurs pairs;
- Jusqu'à 6 membres supplémentaires, proposés par les fédérations membres et nommés par le Conseil.

Parmi les 12 membres élus, 6 sont désignés lors de chaque édition des Championnats du monde de World Athletics, entraînant ainsi l'organisation d'une élection pour 6 athlètes tous les deux ans.

Le mandat est généralement de quatre ans, débutant le jour de la clôture des Championnats du monde de World Athletics, tel qu'annoncé par les canaux de communication officiels de World Athletics, et s'achevant quatre ans plus tard.

Un athlète peut exercer un maximum de trois mandats, soit une durée totale de 12 ans.

2.3 Éligibilité

Pour être éligible aux élections de 2025, chaque athlète doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être membre en règle de sa fédération membre (ou d'une entité affiliée à celle-ci, tel qu'un club);
- Être proposé par une fédération membre actuellement non représentée au sein de la Commission des athlètes;
- Avoir atteint l'âge minimum de 18 ans;
- Avoir participé à au moins l'un des deux derniers Championnats du monde d'athlétisme, aux derniers Jeux olympiques, ou être un concurrent des Championnats du monde d'athlétisme au cours desquels l'élection se tient;
- Être en mesure de parler et de comprendre l'anglais de manière satisfaisante;
- Satisfaire aux critères d'éligibilité définis par les Règles de vérification d'éligibilité ([tome B, document 3.2](#)).

3. Étapes de l'élection

3.1 Aperçu général

Voici les étapes de l'élection à la Commission des athlètes 2025 :

Quoi ?	Quand ?
Étape 1 – Vérification de l'éligibilité des athlètes souhaitant se présenter	7 avril 2025 à minuit (HEC) : date limite pour introduire sa candidature à l'étape de vérification d'éligibilité*
Étape 2 – Signature et transmission du formulaire de candidature par le candidat ou sa fédération membre	7 juin 2025 à minuit (HEC)* : date limite de soumission du formulaire de candidature pour les candidats déclarés éligibles
Étape 3 – Publication de la liste des candidats et lancement de la période de campagne	25 août 2025 : Les candidats sont autorisés à mener leur campagne dès la publication de la liste officielle.
Étape 4 – Élections	8 au 20 septembre 2025 : Les athlètes votent lors des Championnats du monde.
Étape 5 – Proclamation des résultats	21 septembre 2025 : proclamation des résultats de l'élection par World Athletics

*Les athlètes et/ou les fédérations membres sont invités à contacter compliance@worldathletics.org pour s'inscrire au processus de vérification d'éligibilité et soumettre les candidatures.

**Ces échéances seront rigoureusement appliquées : les candidatures transmises après les délais fixés ne seront pas prises en considération, par souci d'équité envers les candidats ayant respecté les délais impartis.

3.2 Étapes détaillées

Étape 1 – Les candidats potentiels soumettent une demande de vérification de leur éligibilité.

Toute personne aspirant à siéger dans l'une des instances de World Athletics par voie d'élection doit préalablement obtenir une déclaration d'éligibilité émise par le Panel de vérification d'éligibilité de World Athletics.

Le Panel de vérification d'éligibilité est une instance indépendante chargée d'examiner les antécédents, l'intégrité et la réputation de toute personne aspirant à occuper une fonction au sein de World Athletics.

Pour prendre part au processus, les candidats potentiels doivent contacter compliance@worldathletics.org au plus tard le 7 avril 2025 à minuit (HEC).

Aucune candidature ne sera acceptée après la date limite.

La vérification d'éligibilité vise à examiner les antécédents et les informations personnelles afin de garantir que le candidat :

- satisfait aux normes élevées de conduite et d'intégrité exigées pour le poste ;
- jouit d'une moralité et d'une réputation conformes aux attentes ;
- a déclaré tous ses intérêts substantiels et est exempt de tout conflit d'intérêts.

Les critères pertinents examinés par le Panel de vérification d'éligibilité incluent les situations suivantes :

- Le candidat fait ou a fait l'objet d'une enquête ou d'une action disciplinaire, que ce soit dans un contexte sportif ou non (y compris au sein

de l'athlétisme), ayant conduit à des conclusions défavorables sur sa crédibilité, son intégrité, son honnêteté ou sa réputation.

- Le candidat n'a pas respecté la loi ou a été impliqué dans une controverse publique susceptible de nuire à la réputation ou aux intérêts de l'athlétisme ou de World Athletics.
- Le candidat refuse ou se trouve dans l'incapacité de gérer un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré.

La vérification de l'éligibilité s'étend également aux individus ayant déjà fait l'objet d'un contrôle préalable ; dans ce cas, une procédure de vérification accélérée leur sera appliquée.

Les candidats ayant satisfait à cette procédure recevront une lettre attestant de leur éligibilité.

Étape 2 - Soutien de la candidature par une fédération membre

Les athlètes déclarés éligibles par le Panel de vérification d'éligibilité doivent impérativement être soutenus par leur fédération membre.

Une fédération membre est autorisée à soutenir un seul candidat. Cette désignation doit être validée par l'instance compétente de la fédération membre, conformément à ses statuts, règles ou règlements en vigueur¹.

Seules les fédérations membres dont aucun athlète ne siège actuellement à la [Commission des athlètes](#) sont habilitées à proposer des candidats pour l'élection de 2025.

Le formulaire de proposition de candidat doit être signé par le candidat lui-même ainsi que par un haut responsable de sa fédération membre, tel que le président, le secrétaire général ou le directeur général.

1 Dans le cas d'un athlète ayant satisfait aux exigences de vérification d'éligibilité, mais n'ayant pas obtenu le soutien de sa fédération membre (quelle qu'en soit la raison), les Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics amendées, en vigueur au 13 décembre 2024, stipulent que : « [S]i le candidat a indiqué dans son formulaire de candidature dûment rempli que l'approbation de sa Fédération membre n'a pas été obtenue, le Panel de supervision des élections notifiera par écrit la Fédération membre concernée de la candidature proposée afin de vérifier si des motifs valables justifient cette absence d'approbation. Le Panel de supervision des élections examinera ensuite la question, prendra une décision et en informera l'athlète ainsi que la Fédération membre dans un délai imparti. La décision du Panel de supervision des élections sera définitive et insusceptible de recours. »

Le formulaire doit parvenir à World Athletics à l'adresse compliance@worldathletics.org au plus tard le 7 juin 2025 à minuit (HEC).

Le formulaire de proposition d'un candidat est disponible dans la section « [Bibliothèque](#) » du site Internet de World Athletics. Seul ce formulaire peut être utilisé.

Étape 3 – Campagne

Le Panel de supervision des élections confirmera à chaque candidat que sa candidature est conforme et qu'elle a été validée. Une fois cette validation effectuée :

- Une liste regroupant l'ensemble des candidats validés (accompagnée de leur matériel de campagne) sera transmise aux fédérations membres et mise en ligne sur le site Internet de World Athletics, au plus tard 15 jours avant l'élection (soit aux alentours du 25 août 2025).
- La publication de la liste des candidats marquera le début de la « période de campagne ».
- Durant la période de campagne, les candidats sont autorisés à promouvoir leur candidature dans le respect des [Règles de candidature à une fonction au sein de World Athletics](#) et des lignes directrices émises par le Panel de supervision des élections. Cela peut inclure, par exemple, la diffusion d'un message vidéo ou la publication de matériel de campagne sur les réseaux sociaux.

Toute campagne doit être conduite avec intégrité, dignité et retenue dans l'ensemble des déclarations, qu'elles soient orales ou écrites.

Étape 4 – Vote

La localisation des bureaux de vote de World Athletics sera confirmée approximativement un mois avant les Championnats du monde 2025 :

- Le vote est un droit réservé à tous les athlètes détenteurs d'une accréditation « TA » lors des Championnats du monde de World Athletics Tokyo 2025. Chaque athlète accrédité est autorisé à exprimer un unique suffrage.
- Le vote pourra s'effectuer en personne ou par voie électronique.
- Il débutera à la date d'ouverture du centre d'accréditation (coïncidant avec le lancement du vote en ligne) lors des Championnats du monde de World Athletics, et se poursuivra jusqu'à l'avant-dernier jour de la compétition.

Le vote sera effectué à bulletin secret, et pour être considéré valide, chaque bulletin devra comporter exactement six noms, ni plus ni moins.

À l'issue de la clôture du scrutin, le Panel de supervision des élections communiquera le résultat à World Athletics. Ce dernier sera considéré comme définitif et insusceptible de recours.

À l'issue de l'élection, le Conseil de World Athletics procédera à l'examen des résultats et entérinera la nomination des candidats élus en tant que membres de la Commission des athlètes.

Étape 5 - Proclamation des résultats

Les noms des athlètes élus seront annoncés avant la clôture des Championnats du monde de World Athletics Tokyo 2025 et publiés sur le site Internet de World Athletics. Les fédérations membres en seront également informées par le biais d'une circulaire.

